

3ème REPUBLIQUE**JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE****PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY****PRIX : 25.000 GNF****ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**
BP: 263 CONAKRY (avec la mention
Direction du Journal Officiel
de la République)

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001-190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro Simple : 12.500 GNF

Prix du numéro double : 25.000 GNF

Année antérieure Simple : 15.000 GNF

Année antérieure Double : 30.000 GNF

PRIX DES ANNONCES & AVIS

La ligne : 20.000 GNF

**ABONNEMENTS
1 an****1. Guinée**

- Avec Livraison	500.000 GNF
- Sans Livraison	250.000 GNF

2. Autres Pays

- Avec Livraison	1.000.000 GNF
- Sans Livraison	500.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM****BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 620 79 26 23 / 628 33 09 29****E-MAIL: sgg.djor@guinee.gov.gn**

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2015/204/PRG/SGG DU 02 NOVEMBRE 2015, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....357

DECRET D/2015/205/PRG/SGG DU 12 NOVEMBRE 2015, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....358

DECRET D/2015/206/PRG/SGG DU 19 NOVEMBRE 2015, METTANT FIN A LA FONCTION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT.....358

DECRET D/2015/207/PRG/SGG DU 19 NOVEMBRE 2015, METTANT FIN A LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES.....358

DECRET D/2015/208/PRG/SGG DU 19 NOVEMBRE 2015, METTANT FIN A LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES.....358

DECRET D/2015/209/PRG/SGG DU 20 NOVEMBRE 2015, PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE MILITAIRE.....358-359

DECRET D/2015/210/PRG/SGG DU 23 NOVEMBRE 2015, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2015/023/AN DU 10 SEPTEMBRE 2015.....359

DECRET D/2015/211/PRG/SGG DU 23 NOVEMBRE 2015, PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE DIRECTIONNEL DE KOLOMA ET LA CONSTRUCTION DU SIEGE DU MINISTERE DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU CENTRE DIRECTIONNEL DE KOLOMA.....359

ARRETES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETE A/2015/680/PRG/SGG/CAB DU 13 MARS 2015, PORTANT NOMINATION AU NIVEAU DE LA DIRECTION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL.....359

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2015/2959/MEF/SGG DU 12 NOVEMBRE 2015, PORTANT MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'APPUI A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT (PACE) VOLET APPUI CORNPLEMENTAIRE AL'INS.....359-360

ARRETE A/2015/2960/MEF/SGG DU 12 NOVEMBRE 2015, PORTANT MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'APPUI A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT (PACE) VOLET APPUI BUDGETAIRE.....360-361

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2015/5726/MT/CAB/SGG DU 26 OCTOBRE 2015, PORTANT AGREMENT TECHNIQUE POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS.....360

MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ARRETE A/2015/5887/MPTNTI/SGG DU 03 NOVEMBRE 2015, PORTANT FIXATION DES MODES DE FACTURATION DES APPELS VOIX, SMS, ET REGLEMENTATION DES PROMOTIONS ET DES BONUS.....361-362

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DES EAUX ET FORETS

ARRETE A/2015/5945/MEEF/SGG DU 06 NOVEMBRE 2015, PORTANT CREATION ET ORGANISATION DE LA CELLULE DE MOBILISATION ET DE GESTION DES CREDITS CARBONES EN GUINEE.....362-363

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2015/5948/MATD/CAB/SGG DU 10 NOVEMBRE 2015, PORTANT MISE EN PLACE, MISSION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET VILLAGES DURABLES DE BANKO (PVD).....363

BILAN FINADEV GUINEE AU 31/12/2104364-369

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....370
PAGE PUBLICITAIRE.....371

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRETS

DECRET D/2015/204/PRG/SGG DU 02 NOVEMBRE 2015, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 26 Janvier 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986;

Vu l'Ordonnance n°116/PRG/SGG du 26 Septembre 1986, portant création de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Décret D/2015/041 /PRG/SGG du 18 Mars 2015, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Grade de COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE est décerné à son Excellence Monsieur ALEXANDER MARK LASKARIS, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique en République de Guinée, pour sa contribution de qualité au renforcement de la coopération et de l'amitié entre nos deux pays.

Article 21: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2015/205/PRG/SGG DU 12 NOVEMBRE 2015, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/94/002/CTRN du 22 Septembre 1994, modifiant et complétant l'Ordonnance N°118/FRG/SGG du 22 Septembre 1986 ;

Vu L'Ordonnance N°116/PRG/SGG du 22 Septembre 1986, portant création de National, du Mérite ;

Vu Le Décret D/041/PRG/SGG du 18 Mars 2015, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Mérite.

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Grade de **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE** est décerné à Son Excellence Madame **RIVERO TORRES MAÏTE**, Ambassadrice de Cuba en République de Guinée pour sa contribution de qualité au renforcement de la Coopération et de l'amitié entre nos deux pays.

Article 2: le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera, enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2015/206/PRG/SGG DU 19 NOVEMBRE 2015, METTANT FIN A LA FONCTION D'UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 Décembre 2001. Portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Dr **Mahmoud CISSE**, Ministre de l'Intérieur est démis de ses fonctions pour faute lourde.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 19 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2015/207/PRG/SGG DU 19 NOVEMBRE 2015, METTANT FIN A LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 Décembre 2001. Portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er : Monsieur **El Hadj Abdoulaye DIASSY**, Secrétaire Général chargé des Affaires Religieuses est démis de ses fonctions pour faute lourde.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 19 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2015/208/PRG/SGG DU 19 NOVEMBRE 2015, METTANT FIN A LA FONCTION DE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES RELIGIEUSES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/an du 31 Décembre 2001. Portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er : Monsieur **El Hadj Aboubacar FOFANA**, Secrétaire Général Adjoint chargé des Affaires Religieuses est démis de ses fonctions pour faute lourde.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 19 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2015/209/PRG/SGG DU 20 NOVEMBRE 2015, PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE MILITAIRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2012/001/CNT du 17 Janvier 2012, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 25 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/091/PRG/SGG du 11 Avril 2014, portant Organisation, Attributions et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale,

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Colonel Mohamed Lamine KEITA de l'Etat-Major de l'Armée de Terre est nommé **Attaché Militaire** de la République de Guinée en Fédération de Russie avec siège à Moscou.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2015/210/PRG/SGG DU 23 NOVEMBRE 2015, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2105/023/AN DU 10 SEPTEMBRE 2015.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est promulguée la Loi L/2015/023/AN du 10 Septembre 2015, portant autorisation de ratification de la Convention de partenariat public-privé pour la mise en œuvre du Projet d'Aménagement du Centre Directionnel de Koloma et la construction du siège du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire au Centre Directionnel de Koloma, entre le Gouvernement de la République de Guinée et LE GROUPEMENT DES ENTREPRISES GUITER, GUICOPRESS ET BEGEC - TRAVAUX (Groupement 3GB);

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

DECRET D/2015/211/PRG/SGG DU 23 NOVEMBRE 2015, PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE DIRECTIONNEL DE KOLOMA ET LA CONSTRUCTION DU SIEGE DU MINISTERE DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AU CENTRE DIRECTIONNEL DE KOLOMA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2015/023/AN du 10 Septembre 2015;

Vu le Décret D/2015/210/PRG/SGG du 23 Novembre 2015 portant Promulgation de la Loi L/2015/023/AN du 10 Septembre 2015.

DECRETE:

Article 1er : Est ratifiée la Convention de partenariat public-privé pour la mise en œuvre du Projet d'Aménagement du Centre Directionnel de Koloma et la construction du siège du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire au Centre Directionnel de Koloma, entre le Gouvernement de la République de Guinée et LE GROUPEMENT DES ENTREPRISES GUITER, GUICOPRESS ET BEGEC-TRAVAUX (Groupement 3GB);

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 23 Novembre 2015

Prof. Alpha CONDE

ARRETES**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

ARRETE A/2015/680/PRG/SGG/CAB DU 13 MARS 2015, PORTANT NOMINATION AU NIVEAU DE LA DIRECTION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL.

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/037/PRG/SGG du 18 Février 2014, portant confirmation du Secrétaire Général du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/110/PRG/SGG du 21 Mai 2014, portant Attributions et Organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions ci-après :

• **Chef de la Division Juridique : Monsieur Sékou Oumar SAMPIL**, Juriste, poste vacant ;

• **Chef de la Division Ordre de Mission : Madame Gopou Ottine GUEHARA**, Administrateur Civil, précédemment Chef Section Procédure, poste vacant.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mars 2015

Sékou Kissy CAMARA

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE A/2015/2959/MEF/SGG DU 12 NOVEMBRE 2015, PORTANT MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'APPUI A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT (PACE) VOILET APPUI COMPLÉMENTAIRE À L'INS.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/114/PRG/SGG du 12 Avril 2011, portant nomination des Hauts Cadres du Ministère de l'Economie et des Finances Vu le Décret D/2011/117/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la Convention de financement n° GN/FED/038-291 relative à la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Consolidation de l'Etat, en date du 28 septembre 2015.

ARRETE:**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES :**

Article 1er: Il est créé le Comité de Pilotage du Volet Appui Complémentaire à l'Institut National de la Statistique (INS), du Programme d'Appui à la Consolidation de l'Etat (PACE).

Article 2: Le Comité de Pilotage du Volet Appui Complémentaire à l'Institut National de la Statistique (INS), du Programme d'Appui à la Consolidation de l'Etat (PACE) a pour mission de superviser et d'approuver l'orientation générale et la ligne d'action du programme. A cet effet :

- Il assure le pilotage et la coordination générale du Volet ;
- Il vérifie et approuve les rapports relatifs à l'atteinte des conditions générales d'éligibilité et des valeurs cibles des indicateurs.

CHAPITRE 2 : COMPOSITION

Article 3: Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

Président : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances ;

Secrétaire : La Cellule de Gestion du Fonds Européen de Développement (CGFED) ;

Membres :

• **Ministère de l'Economie et des Finances :**

- Un représentant de la Cellule Technique de Suivi des Programmes ;

- Un représentant de la Cellule de Gestion du Fonds Européen de Développement ;

• **Ministère du Plan :**

- Un représentant de l'Institut National de la Statistique ;

- Un représentant du Secrétariat de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;

• **Directions des Affaires Financières et des Ressources Humaines des Ministères techniques en charge de thèmes prioritaires de réduction de la pauvreté :**

- Un représentant du Ministère de la Santé

- Un représentant du Ministère de l'Education ;

- Un représentant du Ministère de la Décentralisation

- Représentants de l'assistance technique impliquée ;

- Représentants de la Délégation de l'Union Européenne.

Article 4 : Organisation des réunions

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, ou en séance extraordinaire si nécessaire sur initiative de l'Ordonnateur National et/ou du chef de délégation ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services de l'Ordonnateur National, qui en assurent le suivi des décisions et des recommandations.

Les membres du comité de pilotage reçoivent, avant chaque session, les rapports d'exécution de la subvention de TINS et de l'assistance technique auprès de TINS.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2015

Mohamed DIARE

ARRETE A/2015/2960/MEF/SGG DU 12 NOVEMBRE 2015, PORTANT MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'APPUI A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT (PACE) VOLET APPUI BUDGETAIRE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D/114/PRG/SGG du 12 Avril 2011, portant nomination des Hauts Cadres du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret D/2011/117/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la Convention de financement n° GN/FED/038-291 relative à la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Consolidation de l'Etat, en date du 28 Septembre 2015.

ARRETE:**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES :**

Article 1er: Il est créé le comité de pilotage du Volet Appui Budgétaire du Programme d'Appui à la Consolidation de l'Etat (PACE).

Article 2: Le Comité de Pilotage a pour mission de superviser et d'approuver l'orientation générale et la ligne d'action du programme.

A cet effet :

- Il assure le pilotage et la coordination générale du Volet ;
- Il vérifie et approuve les rapports relatifs à l'atteinte des conditions générales d'éligibilité et des valeurs cibles des indicateurs.

CHAPITRE 2: COMPOSITION

Article 3: Le comité de pilotage du volet Appui Budgétaire du Programme d'Appui à la Consolidation de l'Etat (PACE) est composé comme suit :

Président : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances ;

Secrétaire : La Cellule de Gestion du Fonds Européen de Développement (CGFED) ;

Membres :

• **Ministère de l'Economie et des Finances :**

- un représentant de la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement ;

- un représentant de la Direction Nationale du Budget ;

- un représentant de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) ;

- un représentant de la Direction Nationale des Impôts (DNI) ;

- un représentant de la Cellule Technique de Suivi des Programmes ;

- un représentant de la Cellule de Gestion du Fonds Européen de Développement ;

• **Ministère du Plan:**

- un représentant de l'Institut National de la Statistique (INS) ;

- un représentant du Secrétariat de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;

• **Ministère de la Santé:**

- un représentant de la Division des Affaires Financières ;

- un représentant de la Division des Ressources Humaines ;

• Autres Institutions:

- un représentant de la Cour des Comptes ;
- un représentant de l'assistance technique impliquée ;
- un représentant du Chef de Délégation de l'Union Européenne.

Article 4 : Organisation des réunions

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, ou en séance extraordinaire si nécessaire sur initiative de l'Ordonnateur National et/ou du chef de délégation ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services de l'Ordonnateur National, qui en assurent le suivi des décisions et des recommandations.

Les membres du comité de pilotage reçoivent, avant chaque session, les rapports, relatifs à l'atteinte des conditions générales d'éligibilité et des valeurs cibles des indicateurs.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2015

Mohamed DIARE

MINISTERE DES TRANSPORTS

ARRETE A/2015/5726/MT/CAB/SGG DU 26 OCTOBRE 2015, PORTANT AGREMENT TECHNIQUE POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret D /2014/019/PRG/SGG/ du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D /2014/020/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/075/PRG/SGG/ du 07 Avril 2014, portant Attribution et Organisation du Ministère des Transports ;

Vu le Décret N°055/PRG/SGG/93 du 15 Octobre 1993, portant réglementation des véhicules affectés au transport public routier de voyageurs ;

Vu l'Arrêté 069/MT/CAB/SGG/05 du 28 Février 2005, portant conditions d'exercice de la profession de transporteur routier en République de Guinée ;

Vu la Demande d'agrément Technique formulée par la société Africaine de Transport Import Export et de l'Industrie «SAFTRANS».

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la société Africaine de Transport Import Export et de l'Industrie « SAFTRANS » un Agrément Technique ayant pour objet le transport public de voyageurs.

Article 2 : Le siège social de la Société est fixé à Landrea, Commune de Dixinn Conakry, République de Guinée.

Article 3 : La Société Africaine de Transport Import Export et de l'Industrie « SAFTRANS » est soumise en matière d'impôt et de taxes à la réglementation en vigueur en République de Guinée.

Article 4 : La Société Africaine de Transport Import Export et de l'Industrie « SAFTRANS » est tenue au respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur en République de Guinée.

Article 5 : La Société Africaine de Transport Import Export et de l'Industrie « SAFTRANS » est tenue de déposer un rapport d'activités trimestriel à la Direction Nationale des Transports Terrestres comprenant notamment :

- Le volume des activités ;
- Le nombre d'emplois créés ;
- La situation du parc automobile ;
- La situation des documents administratifs et techniques des véhicules en cours de validité.

Article 6 : Le présent Agrément n'est ni cessible, ni transmissible, il sera suspendu ou retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires en vigueur en République de Guinée.

Article 7 : Le présent Agrément a une durée de 3 ans ; renouvelable un mois avant l'échéance.

Ce renouvellement sera subordonné à l'évaluation préalable de la Société Africaine de Transport Import Export et de l'Industrie « SAFTRANS » par la Direction Nationale des Transports Terrestres.

Article 8 : La Direction Nationale des Transports Terrestres est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Octobre 2015

Aliou DIALLO

MINISTERE DES POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

ARRETE A/2015/5887/MPTNTI/SGG DU 03 NOVEMBRE 2015, PORTANT FIXATION DES MODES DE FACTURATION DES APPELS VOIX, SMS, ET REGLEMENTATION DES PROMOTIONS ET DES BONUS.

LE MINISTRE D'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015, portant sur les Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2015/002/AN du 20 Mars 2015, instituant la Taxe sur la Consommation Téléphonique ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG en date du 20 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG en date du 20 Janvier 2014, portant nomination Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG en date du 20 Janvier 2014, nommant les Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/263/PRG/SGG en date du 31 Décembre 2014, nommant les Membres du Conseil National de la Régulation ;

Vu le Décret D/2011/075/PRG/SGG du 09 Mars 2011, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications ;

Vu l'Arrêté conjoint A/2015/2875//MPTNTIC/MDB/SGG du 09 Juin 2015, portant modalités d'application de la loi L/2015/002/AN du 20 Mars 2015, instituant la taxe sur la consommation téléphonique ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications.

ARRETE:

Article 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modes de facturation des appels, des SMS, et l'encadrement des promotions et des Bonus.

Article 2 : Systèmes de tarification

A compter du 2 Janvier 2016, la facturation des appels téléphoniques se fera par seconde. Cette méthode de tarification s'applique aux appels on-net, off-net et internationaux.

Article 3 : Règle de transparence

Les opérateurs doivent communiquer au consommateur, de façon instantanée, la durée et le débit correspondant à chaque communication par un affichage sur son écran.

Les tarifs proposés par les opérateurs doivent être soumis à l'approbation de l'ARPT avant leur publication.

Les tarifs sont publiés au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Article 4 : Interconnexion

Les tarifs d'interconnexion sont soumis à l'approbation de l'ARPT, publiés au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

Article 5 : Bonus et promotions

5.1 Les bonus :

Les opérateurs sont libres d'octroyer des bonus à leurs clients. L'octroi des bonus n'exonère pas l'opérateur du paiement des taxes en vigueur.

5.2 Les promotions :

Les opérateurs peuvent octroyer des promotions sur leurs produits et services aux clients. Ces promotions doivent préalablement être soumises à l'approbation de l'ARPT au plus tard deux (02) jours ouvrables avant la date prévue pour le lancement.

L'octroi des promotions n'exonère pas l'opérateur du paiement des taxes en vigueur.

Les conditions d'octroi des bonus et promotions doivent être explicites et portées à la connaissance du consommateur.

L'opérateur doit veiller à ce que les octrois de bonus et autres promotions ne soient à l'origine d'une quelconque altération de la qualité des services fournis.

Article 6 : Dispositions finales

L'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté.

Article 7 : Le présent Arrêté qui, entre en vigueur à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré au Journal Officiel de la République de Guinée et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 03 Novembre 2015

Oyé GUILAVOGUI

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES EAUX ET FORETS

ARRETE A/2015/5945/MEEF/SGG DU 26 OCTOBRE 2015, PORTANT CREATION ET ORGANISATION DE LA CELLULE DE MOBILISATION ET DE GESTION DES CREDITS CARBONES EN GUINEE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu l'ordonnance N°045/PRG/87 portant Code de l'Environnement de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/077/PRG/SGG du 07 Avril 2014, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

Vu l'instrument de ratification par la République de Guinée de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;

Vu l'instrument de ratification par la République de Guinée du Protocole de Kyoto ;

Vu l'Arrêté A/2008/258/MAEEEF/CAB/DRH/SGG du 15 Janvier 2008, portant Création de l'Autorité Nationale Désignée (AND-Guinée) ;

Vu le Memorandum d'Entente du 22 Avril 2015, signé entre le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts pour la création du Fonds Carbone de Guinée ;

Vu le Protocole d'Entente du 20 Août 2015, le Ministre d'Etat à la Présidence chargé des Investissements et des Partenariats Publics Privés et Carbon Finance pour la mobilisation des Crédits Carbones.

ARRETE:

CHAPITRE I : CREATION ET MISSION

Article 1^{er} : Dans le cadre de la mobilisation des crédits carbones en faveur de la République de Guinée pour le financement de projets approuvés au titre du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP), conformément aux dispositions du Protocole de Kyoto à la Convention cadre de Nations Unies sur les Changements Climatiques et en attendant la mise en place du Fonds Carbone Guinée, il est créé sous l'autorité du Ministre de l'Environnement des Eaux et Forêts, une Cellule d(Mobilisation et de Gestion des Crédits Carbones en abrégé **CMGCC**.

Article 2 : la **CMGCC** a pour mission de coordonner la mobilisation et la gestion des ressources provenant des crédits carbones pour le financement des projets de développement durable conformément aux règles et procédures établies dans le cadre du Mécanisme pour Développement Propre (MDP).

A ce titre, elle est particulièrement chargée de :

- identifier les opportunités et les mécanismes potentiels de mobilisation des ressources des crédits carbone ;
- élaborer et de mettre en œuvre des plans d'actions nationaux de mobilisation des crédits carbones et coordonner le suivi de leur mise en œuvre ;
- examiner, en rapport avec l'AND-Guinée tout Projet MDP soumis pour financement avant son approbation par l'autorité Ministérielle en charge de l'environnement, des eaux et forêts ;
- examiner les coûts des dépenses nécessaires au financement des projets MDP approuvés et faciliter leur financement ;
- assurer le renforcement des capacités de l'AND-Guinée.

Chapitre II : ORGANISATION

Article 3 : La Cellule de Mobilisation et de Gestion des Crédits Carbone est administrée par Carbon finance qui est un Fonds d'Investissement International. La Cellule comprend :

- une Direction Exécutive
- un Service technique
- un Service Administratif et Financier.

Article 4 : Pour accomplir sa mission, la Cellule de Mobilisation et de Gestion des Crédits Carbones est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décision du Ministre de l'Environnement des Eaux et Forêts.

Le Directeur Exécutif dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de la Cellule.

A cet effet, il est particulièrement chargé de :

- coordonner l'identification des opportunités et mécanismes potentiels de mobilisation des crédits carbone;
- coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions nationaux de mobilisation des crédits carbone et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre promouvoir une synergie d'action entre tous les acteurs;
- diriger et orienter les négociations avec les sources potentielles de mobilisation des crédits carbone;
- coordonner la centralisation des intentions et le suivi de la mise à disposition des ressources;
- coordonner l'orientation, la gestion et l'utilisation des crédits carbone;
- superviser et orienter les travaux des différents assistants
- coordonner la préparation des rapports techniques et financiers.

Article 5 : Le Chef de la Cellule de Mobilisation et de Gestion des Crédits Carbone est assisté de quatre experts dans le domaine des crédits carbone.

Article 6 : La Cellule de Mobilisation et de Gestion des Crédits Carbone travaille en étroite collaboration avec les différentes structures du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts des organes mis en place dans le cadre de la Conventions Cadre des nations Unies sur le Changements Climatiques et du protocole de Kyoto, des parties à ladite Convention, de organisations internationales, des agences de coopération bi et multilatérales et de tout autre service technique des Départements Ministériels intéressés par l'atténuation et l'adaptation au changements climatiques.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7 : Les frais de fonctionnement de la cellule de Mobilisation et de Gestion des Crédit Carbone sont à la charge du Ministère chargé de l'environnement, des eaux et forêts.

Article 8 : Les ressources financières mobilisées dans le cadre des crédits carbone sont versées dans un compte spécial ouvert à cet effet à la banque centrale de la République de Guinée.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 Novembre

Hadja N'DIAYE

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2015/5948/MATD/CAB/SGG DU 10 NOVEMBRE 2015, PORTANT MISE EN PLACE, MISSION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET VILLAGES DURABLES DE BANKO (PVD).

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu Le Décret D/2014/019PRG/SGG du 18 Janvier 2014, Portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, Portant structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/114/PRG/SGGdu 12 Avril 2011, portant nomination des Hauts Cadres au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation;

Vu l'Accord de prêt relatif à la mise en œuvre du PVD.

ARRETE:

Article 1^{er}: Objet

Il est créé un Comité de Pilotage du Projet Villages Durables de Banko (PVD) dont le rôle principal est de superviser le fonctionnement global du projet, d'aider à forger des coopérations/collaborations avec les organisations gouvernementales et du secteur privé afin de créer des synergies profitables au bon fonctionnement du projet en cohérence avec les politiques et les procédures du Gouvernement et de la BID.

Le rôle principal de ce comité serait de superviser l'avancement du projet à partir d'un niveau macro, de faciliter la coopération et la synergie entre les ministères, et de s'assurer qu'il existe des politiques et des procédures favorables en place pour la mise en œuvre harmonieuse et rapide du projet.

Article 2 : Mission du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est chargé de :

- Valider les programmes de travail et les budgets du projet;
- D'approuver les rapports techniques et financiers du projet;
- S'assurer que les activités du projet sont en cohérence avec les politiques sectorielles du Gouvernement;
- Aider à disséminer les résultats du projet au niveau national;
- Appuyer la recherche des ressources financières, humaines et matérielles supplémentaires au niveau national pour compléter et renforcer les ressources du projet;
- Examiner toutes les questions relatives à la performance globale du projet
- Capitaliser les résultats du projet pour une mise à l'échelle dans d'autres communes du pays.

Article 3 : Composition et fonctionnement

Le Comité de Pilotage est présidé par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (l'agence d'exécution) à travers sa Direction du Développement Local. Il comprend les représentants des Ministères sectoriels impliqués dans la réalisation des OMD. Il est composé comme suit :

Président : le Directeur National du Développement Local

Vice-président : le Représentant de la Banque centrale de la République de Guinée

MEMBRES

- Un Représentant du Ministère d'Etat de l'Economie et des Finances
- Un Représentant du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique;
- Un Représentant du Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation;
- Un Représentant du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique;
- Un Représentant du Ministère de l'Agriculture;
- Un Représentant du Ministère de l'Enseignement Technique de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail;
- Un Représentant du Ministère des Transports;
- Un Représentant du Ministère des Travaux Publics;
- Un Représentant du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts;
- Un Représentant du Ministère du Plan;
- Un Représentant du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé;
- Un Représentant du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance;
- Un Représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes;
- Un Représentant du Ministère de l'Elevage;
- Un Représentant du Ministère du Tourisme, Hôtellerie et Artisanat;
- Un représentant de la Direction Nationale de la Décentralisation;
- Un représentant de la Direction Nationale de l'Administration du Territoire;
- Le Représentant de la Banque Islamique de Développement en Guinée;
- Le Directeur du MDG Centre basé à Dakar ou son représentant;
- Le Directeur de l'unité de gestion du projet;
- Le Sous-préfet de Banko (Président du Comité de Coordination des Districts);
- Le Maire de la Commune Rurale de Banko;
- Un Représentant de la société civile locale.

Article 4: Organisation des Réunions

Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire chaque fois que nécessaire. Il est convoqué et présidé par le Président ou son représentant ou en cas d'empêchement, par le vice président.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'ONG MDG Centre.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès verbal approuvé par tous les membres présents et signé par le Président et le Secrétaire.

Le Comité de pilotage prend ses décisions selon la règle du consensus.

Article 5: Dispositions Particulières

Le présent Arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 10 Novembre 2015

Général Bouréma CONDE

FINADEV GUINEE
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF ET PASSIF
CHARGES ET PRODUITS

BILAN FINADEV GUINEE AU 31/12/2014

La colonne "N° Compte" réfère au plan des comptes édicté par la BCRG pour les institutions de microfinance

N° Compte	Actif	Montant net GNF 31/12/2013	Montant brut GNF 31/12/2014	Provisions et amortissements	Montant net GNF 31/12/2014
1	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES &	4,341,760,035	4,045,218,457		4,045,218,457
10	Encaisses et comptes ordinaires	2,327,213,589	2,240,015,967		2,240,015,967
101	Caisse	427,656,600	527,591,500		527,591,500
102	Organe faillier / Caisse Centrale	962,955,591	876,943,021		876,943,021
102000	Compte courant ORABANK		876,943,021		876,943,021
102001	Cpte Int AG DIR-BELLE VUE				0
102002	Cpte Int AG DIR-NONGO				0
102003	Cpte Int AG DIR-MATOTO				0
102004	Cpte Int AG DIR-MADINA				0
102005	Cpte Int AG DIR-SONFONIA				0
102006	Cpte Int AG DIR-KINDIA				0
102007	Cpte Int AG DIR-DALABA				0
102008	Cpte Int AG DIR-LABE				0
102009	Cpte Int AG DIR-PITA				0
102010	Cpte Int AG DIR-DABOLA				0
102011	Cpte Int AG DIR-KISSIDOUGOU				0
102012	Cpte Int AG DIR-N'ZEREKORE				0
102013	Cpte Int AG DIR-MAMOU				0
102014	Cpte Int AG DIR-LOLA				0
102015	Cpte Int AG DIR-KANKAN				0
102016	Cpte Int AG DIR-KOUROUSSA				0
102017	Cpte Int AG DIR-SIGUIRI				0
102018	Cpte Int AG DIR-GUECKEDOU				0
102019	Cpte Int AG DIR-MACENTA				0
103	Banques, comptes à vue	936,601,398	835,481,446		835,481,446
104	Autres comptes de disponibilités	0	0		0
105	Chèque et effets à l'encaissement	0	0		0
108	Créances rattachées	0	0		0
11	Comptes de dépôts à terme	2,014,546,446	1,805,202,490		1,805,202,490
111	Organe faillier / Caisse Centrale	0	0		0
112	Banques	2,000,000,000	1,800,000,000		1,800,000,000
118	Créances rattachées	14,546,446	5,202,490		5,202,490
12	Bons de trésor	0	0		0
13	Prêts à moins d'un an	0	0		0
131	Institutions	0	0		0
132	Autres	0	0		0
138	Créances rattachées	0	0		0
14	Prêts à terme	0	0		0
141	Institutions	0	0		0
142	Autres	0	0		0
148	Créances rattachées	0	0		0
2	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES	8,824,477,487	12,986,122,416.00	199,954,698	12,786,167,718
20	Crédits sains	8,802,243,384	12,743,459,755		12,743,459,755
201	Crédits à court terme	8,260,723,741	11,411,963,817		11,411,963,817
202	Crédits à moyen terme	484,797,738	1,115,733,724		1,115,733,724
203	Crédits à long terme	0	0		0
208	Créances rattachées	56,721,904	215,762,214.47		215,762,214
21	Créances en souffrance	22,234,103	242,662,661	199,954,698	42,707,963
211	Créances sur prêts à court terme	22,234,103	242,662,661	199,954,698	42,707,963
212	Créances sur prêts à moyen terme	0			0
213	Créances sur prêts à long terme	0			0
	SOUS TOTAL ACTIF (1)	13,166,237,522	17,031,340,873	199,954,698	16,831,386,175

BILAN FINADEV GUINEE AU 31/12/2014

La colonne "N° Compte" réfère au plan des comptes édicté par la BCRG pour les institutions de microfinance

N° Compte	Actif	Montant net GNF 31/12/2013	Montant brut GNF 31/12/2014	Provisions et amortissements	Montant net GNF 31/12/2014
3	OPERATIONS DIVERSES	603,200,970	851,965,336		851,965,336
30	Stocks	13,843,785	13,340,534		13,340,534
31	Titres à court terme	-	-		-
32	Débiteurs divers	304,149,800	483,445,243		483,445,243
324	Avances au personnel	32,050,000	37,210,000		37,210,000
322	Autres débiteurs divers	272,099,800	446,235,243.20		446,235,243
323	Autres créances en souffrance	-	-		-
33	Comptes de régularisation	285,207,385	355,179,559		355,179,559
331	Charges constatées d'avance	228,992,712	327,072,170		327,072,170
332	Produits à recevoir	-	-		-
333	Charges à répartir sur plusieurs exercices	56,214,673	28,107,389		28,107,389
37	Titres de placement	-	-		-
4	IMMOBILISATIONS	2,939,070,318	5,923,249,218	2,015,396,723	3,907,852,495
40	Immobilisations financières	19,800,000	29,700,000		29,700,000
401	Titres de participation	19,800,000	29,700,000		29,700,000
402	Autres titres immobilisés	-	-		-
41	Dépôts et cautionnement	11,300,000	17,800,000		17,800,000
42	Immobilisations incorporelles	76,422,111	357,656,988	235,315,960	122,341,028
420	Frais d'installation	43,775,828	149,828,000	116,802,655	33,025,345
421	Frais immobilisés	32,487,954	116,297,205	93,274,945	23,022,260
422	Valeurs immobilisées	158,329	91,531,783	25,238,360	66,293,423
43	Immobilisations corporelles	2,814,048,207	5,353,092,230	1,780,080,763	3,573,011,467
431	Immobilisations acquises sur fonds propres	2,814,048,207	5,353,092,230	1,780,080,763	3,573,011,467
4311	TERRAINS ET AMANAGEMENT		1,024,250,000		1,024,250,000
4314	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU		465,656,000	178,530,369	287,125,631
4315	MATERIEL INFORMATIQUE		775,026,400	384,970,410	390,055,990
4316	AGENCEMENT AMENAGEMENT ET INSTALLATION		1,007,207,330	254,033,719	753,173,611
4317	MATERIEL DE TRANSPORT		969,855,000	517,515,271	452,339,729
4319	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1,111,097,500	445,030,994	666,066,506
432	Immobilisations acquises sur fonds externes	-	-		-
44	Immobilisations en cours	17,500,000	165,000,000		165,000,000
441	Immobilisations en cours sur fonds propres	17,500,000	165,000,000		165,000,000
442	Immobilisations en cours sur fonds externes	-	-		-
	SOUS TOTAL ACTIF (2)	3,542,271,288	6,775,214,554	2,015,396,723	4,759,817,831
	TOTAL GENERAL ACTIF (1) + (2)	16,708,508,810	23,806,555,427	2,215,351,421	21,591,204,006

BILAN FINADEV GUINEE AU 31/12/2014

La colonne "N° Compte" réfère au plan des comptes edicte par la BCRG pour les institutions de microfinance

N° Compte	Passif	Montant net GNF 31/12/2013	Montant brut GNF 31/12/2014	Prov et amort	Montant net GNF 31/12/2014
1	OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES & ASSIMILEES	3,075,000,000	4,373,286,818		4,373,286,818
16	Emprunt à moins d'un an	3,075,000,000	4,373,286,818		4,373,286,818
161	Organe faïtier / Caisse Centrale	-	-		0
162	Banques ou autres organismes	3,000,000,000	4,208,286,818		4,208,286,818
168	Dettes rattachées	75,000,000	165,000,000		165,000,000
17	Emprunts à terme	-	0		0
171	Organe faïtier / Caisse Centrale	-	0		0
172	Banques ou autres organismes	-	0		0
178	Dettes rattachées	-	0		0
18	Ressources affectées	-	0		0
2	BENEFICIAIRES	10,258,006,808	13,388,032,381		13,388,032,381
24	Dépôts des membres	10,258,006,808	13,388,032,381		13,388,032,381
241	Dépôts à vue	1,562,201,991	1,594,699,831		1,594,699,831
242	Dépôts à terme	81,875,000	184,200,000		184,200,000
243	Dépôts bloqués	2,125,541,175	3,304,194,576		3,304,194,576
245	Epargne libre	6,487,720,664	8,246,465,222		8,246,465,222
246	Epargne Salarié		54,491,065		54,491,065
248	Dettes rattachées	667,979	3,981,687		3,981,687
3	OPERATIONS DIVERSES	115,796,119	189,142,361		189,142,361
35	Créditeurs divers	83,922,774	118,532,069		118,532,069
36	Comptes de régularisation	31,873,345	70,610,292		70,610,292
361	Produits constatés d'avance	0	0		0
362	Charges à payer	31,873,345	70,610,292		70,610,292
38	compte liaison	0	0		0
5	PROVISIONS, FONDS PROPRES & ASSIMILEES	3,259,705,883	3,640,742,447		3,640,742,447
	Comptes courants associés bloqués				0
50	Provisions du passif	201,458,745	127,060,168		127,060,168
51	Subventions d'investissement / d'équipement	0	0		0
52	Report à nouveau	-1,185,718,051	-1,088,061,661		-1,088,061,661
53	Autres réserves	0	0		0
54	Réserves facultatives	0	0		0
55	Réserves générales	0	0		0
56	Fonds de dotation	1,946,308,799	2,879,383,663		2,879,383,663
57	Capital Social	2,200,000,000	2,200,000,000		2,200,000,000
58	Résultat net	97,656,390	-477,639,723		-477,639,723
	TOTAL PASSIF	16,708,508,810	21,591,204,006	-	21,591,204,006

COMPTE DE RESULTAT FINADEV GUINEE AU 31/12/2014

La colonne "N° Compte" réfère au plan des comptes édicté par la BCRG pour les institutions de microfinance

N° Compte	Charges	Montant net GNF 31/12/2013	Montant net GNF 31/12/2014
6	OPERATIONS DE CHARGES	5,131,131,227	7,862,976,641
			0
60	Charges financières	95,616,407	95,079,541
601	Intérêts	95,616,407	95,079,541
602	Autres charges financières	0	0
			0
61	Achats et services extérieurs	1,019,240,184	1,404,078,477
610	Services extérieurs	270,000	0
611	Achats	378,533,416	479,723,051
612	Eau et électricité	15,594,125	20,888,200
613	Location	369,242,139	530,177,032
614	Entretiens et réparations	157,280,800	246,271,000
615	primes d'assurances	98,319,704	127,019,194
			0
62	Autres services extérieurs	1,113,913,232	1,605,077,880
621	Publicité	54,630,500	51,324,000
622	Transport et déplacement	636,445,862	1,044,000,154
623	frais postaux et de télécommunication	141,546,462	143,077,179
624	Services bancaires	8,827,867	19,399,178
625	Frais de formations et d'éducation, d'études et de recherches	665,000	8,400,000
626	Autres	271,797,541	337,077,369
627	Frais d'abonnement à la presse		1,800,000
			0
63	Impôts et taxes	20,410,300	47,300,500
			0
64	Charges de personnel	1,550,923,946	2,871,909,956
641	Frais de personnel	1,226,104,284	2,288,352,597
642	Charges sociales	324,819,662	583,557,359
643	Indemnités et primes de stages	0	0
			0
65	Autres charges	212,202,752	195,228,400
651	Remboursement de frais	84,245,726	89,882,250
652	Fonds de sécurité	0	0
653	Charges diverses	127,957,026	105,346,150
653100	Pertes sur créances irrécouvrables	16,552,602	31,100,054
			0
66	Dotations aux amortissements et provisions	944,281,182	1,611,025,799
661	Dotations aux amortissements	599,739,795	991,561,898
662	Dotations aux provisions	344,541,387	619,463,901
	Dotation aux prov/Risques et Charges		0
	Dotation aux prov/Crédits en souffrance		0
67	Charges exceptionnelles	174,543,225	33,276,088
671	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	10,763,897	3,325,000
672	autres charges excetionnelles	163,779,328	29,951,088
			0
			0
58	Résultat net de l'exercice	97,656,390	-477,639,723
	TOTAL CHARGES	5,131,131,227	7,862,976,641

COMPTE DE RESULTAT FINADEV GUINEE AU 31/12/2014

La colonne "N° Compte" réfère au plan des comptes édicté par la BCRG pour les institutions de microfinance

N° Compte	Produits	Montant net GNF 31/12/2013	Montant net GNF 31/12/2014
7	OPERATIONS DE PRODUITS	5,228,787,617	7,385,336,918
70	Produits financiers	3,889,405,313	5,213,711,264
701	Produits d'intérêts	3,885,906,985	5,213,711,264
702	Autres produits financiers	3,498,328	0
71	Autres produits	1,074,050,345	1,650,856,682
711	Surplus de caisse	1,169,526	2,452,920
712	Frais d'adhésions	0	0
713	Remplacement de carnet	15,324,400	16,146,300
714	Pénalités de retards	106,054,040	234,976,107
715	Produits divers	951,502,379	1,397,281,354
716	Variation de stocks	0.00	0
717	Productions immobilisées	0.00	0
718	Subvention d'exploitation	0.00	0
76	Reprise sur amortissements et provisions	221,803,907	509,855,110
761	Reprise sur amortissements	0	0
762	Reprise sur provisions	221,803,907	509,855,110
77	produits exceptionnels	43,528,052	10,913,863
771	Produits de cession	20,000,000	6,040,000
772	Quote part des subventions virés au compte de	0	0
773	Autres produits exceptionnels	23,528,052	4,873,863
			0
			0
			0
			0
	TOTAL PRODUITS	5,228,787,617	7,385,336,918
	Résultat net de l'exercice	97,656,390	-477,639,723

**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**

Mesdames et Messieurs des Administrations publiques, les Représentants(tes) des Institutions Internationales, les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires accréditées en Guinée, les Directeurs(trices) Généraux des Banques et Assurances, les Notaires, les Avocats, les Commissaires Priseurs, les Huissiers de Justice, les Experts géomètres, les Opérateurs Economiques, les Commerçants(tes), des Compagnies Minières et Industrielles, des Sociétés et les Particuliers.

Mesdames et Messieurs,

Il paraît opportun de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel consacre la solennité des textes légaux.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les Lois sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République. Elles seront exécutées dans chaque partie de la République après leur publication »

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**





Société Guinéenne du Patrimoine Minier

Investir Maintenant pour Bâtir une Guinée Emergente

Immeuble Fria Base Kaloum BP: 931 Conakry-Guinée E-mail : infos@soguipami-gn.com
Site web : www.soguipami-gn.com Tel: (+224) 631 23 33 37 Capital social: 5 000 000 000 GNF

La Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI), est une Société Anonyme placée sous la tutelle du Ministère en charge des Mines et de la Géologie.

Elle est chargée principalement de la gestion du portefeuille minier de l'Etat, qui demeure la propriété du Trésor Public, en liaison avec le Ministère en charge des Finances.

A ce titre, la SOGUIPAMI gère les participations de l'Etat dans les Sociétés Minières, les Sociétés Industrielles, les Sociétés d'Infrastructures et de Services.

Dans ces Sociétés :

elle désigne les représentants de l'Etat au sein des organes de gestion ou de surveillance et s'assure de la cohérence de

leurs positions. Elle représente l'Etat aux Assemblées d'actionnaires,

elle met en œuvre les décisions et orientations de l'Etat en ce qui concerne la stratégie de ces sociétés et exerce, en

veillant aux intérêts patrimoniaux de l'Etat, la mission de l'Etat actionnaire,

dans le respect des obligations de confidentialité applicables, elle examine la stratégie, la situation économique et financière des sociétés concernées, les principaux programmes d'investissement et de financement, les projets d'acquisition ou de cession et toute question soumise aux organes de gestion et de surveillance de ces sociétés. Elle propose au Ministre en charge des Mines la position de l'Etat actionnaire sur ces sujets,

elle évalue régulièrement la gestion de ces sociétés.

A la demande du Gouvernement, la SOGUIPAMI commercialise les produits miniers revenant à l'Etat, participe aux négociations du Gouvernement sur les contrats entre l'Etat et les Sociétés dans lesquelles elle gère les participations de l'Etat, ainsi que sur le développement des infrastructures minières.

En outre la SOGUIPAMI peut détenir seule ou en partenariat, des permis de recherche minière à des fins promotionnelles.

Elle est dotée d'un Conseil d'Administration composé de sept (7) membres:

1. Ministre des Mines et Géologie, Président ;
2. Ministre de l'Economie et des Finances, Vice-président ;
3. Ministre Délégué au Budget, Membre ;
4. Administrateur Général des Grands Projets et des Marchés Publics, Membre ;
5. Directeur Général de la SOGUIPAMI, Membre ;
6. Directeur Général Adjoint de la SOGUIPAMI, Membre ;
7. Conseiller à la Présidence chargé des Mines, Membre.

LA SOGUIPAMI

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 631 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Direction du Journal Officiel de la République.

**Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale
Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum**

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 620 79 26 23 / 628 33 09 29

E-mail: sgg.djor@guinee.gov.gn

Dépôt légal - N° 21 et 22 des 10 et 25 Novembre 2015